

La Présidente

Aux

Membres du Conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers

Rennes, le 7 novembre 2025

Objet : convocation.

Chères et chers membres du conseil,

Je vous prie de bien vouloir participer au **conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers** qui aura lieu le :

Lundi 17 novembre 2025 de 10h00 à 13h00

En présentiel à Angers (2 rue André Le Nôtre)

Si nécessaire : <https://institut-agro.zoom.us/j/91927184305>

Il sera réuni sur l'ordre du jour suivant :

> En formation plénière :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 18 juin 2025
2. Actualités de l'Institut Agro par la directrice générale
3. Actualités de l'école par le directeur
4. Stratégie :
 - 4.1 Politique de formation de l'Institut Agro (information)
 - 4.2 Politique de site :
 - a) Projet de convention de coordination territoriale ligérienne (avis)
 - b) Projet de convention de coopération avec la CRESS de Bretagne (avis)
5. Gouvernance
 - 5.1 Actualités institutionnelles :
 - a) Prolongation de la durée du mandat des membres du conseil d'école (avis)
 - b) Harmonisation de la dénomination des écoles (avis)
 - 5.2 Ressources humaines : Campagne d'emplois 2026 (information)
 - 5.3 Finances :
 - a) Budget propre rectificatif pour 2025 (avis)
 - b) Budget propre intégré pour 2026 et tableau des emplois de l'école (avis)
6. Formation et Recherche
 - 6.1 Présentation du projet « Bachelor Agro » (avis)
 - 6.2 Modification du règlement de la scolarité 2025 / 2026 (avis)
 - 6.3 Procédure d'agrément des associations étudiantes / ajustement du règlement intérieur (avis)
 - 6.4 Règlements associés aux concours BE et DE à destination des étudiants étrangers (avis)
 - 6.5 Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2024/2025 et programmation 2025/2026 (information)
7. Questions diverses
À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

> En formation restreinte au collège des professeurs et assimilés :

- 6.6 Demande de délégation auprès du CNRS pour Monsieur Damien Rousselière, professeur en économie (avis)

Vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre engagement au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

SIGNE

Hélène GUIDO-HALPHEN

SEANCE DU 18 JUIN 2025

MEMBRES DE DROIT (7)		
Nbre de voix	IDENTITÉ	PRÉSENT/REPRÉSENTÉ
1	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Monsieur Cyril KAO, présent Madame Annick BAILLE (DRAAF Pays de la Loire), présente
0	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Absent
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant	Monsieur Florent GUHL, présent
1	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Pouvoir à Madame Hélène GUIDO HALPHEN
1	La Présidente de l'Université d'Angers ou son représentant	Présence Monsieur Philippe LERICHE (visio)
1	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Pouvoir à Monsieur Arnaud MESSAGER
0	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Absent
Personnalités QUALIFIÉES REPRÉSENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, Économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
1	Mme Ené LEPPIK CTO & Founder Agriodor	Pouvoir à Madame Anne LE RALEC
1	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente
1	M. Arnaud MESSAGER Ancien directeur de recherche du Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent
0	M. Pierre GERBER Senior Livestock Specialist at World Bank	Absent
1	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Présent
1	M. Arnaud DEGOULET Ancien président d'Agrial, président d'Axiom	Présent
1	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente (visio)

MEMBRES ELUS (14)

Professeurs et personnels assimilés

1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	Présent
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	Pouvoir à Monsieur Pierre-Guy MARNET
1	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Présente

MAITRES DE CONFERENCE ET AUTRES PERSONNELS CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

1	M. Matthieu CAROF	Pouvoir à Madame Anne LE RALEC
1	M. Rousseau TAWEGOUM	Présent
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Pouvoir à Monsieur Rousseau TAWEGOUM

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, INGENIEURS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE ET PERSONNEL SCIENTIFIQUE

1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Présente
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	Présent (visio)
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Présente
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Présent

ETUDIANTS

1	Mme Sarah LOPES Suppléante : Mme Clara BOURGAULT	Présente
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante : Mme Clémence MAISON	Présent (visio) et pouvoir à Madame Romane FABRES
1	M. Hodé FELIHO Suppléante : Mme Gabrielle HUE	Présent
1	Mme Romane FABRES Suppléante : Mme Zoé GASNIER	Présente

Membres en exercice : 28
Quorum : 15

Membres présents	18
Membres représentés	7
Nombre de voix	25

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directeur par intérim l'école Rennes-Angers	M. Romain JEANTET	Présent
Secrétaire général de l'école Rennes-Angers	M. Nicolas RAMI	Présent
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	Présente (visio)
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	Présent (visio)
Agent comptable de l'Institut Agro	M. Christophe ROULLE	Absent

Personnes présentes : Mme Delphine ANCIEN, directrice de cabinet, Anne de Lamotte, secrétaire générale adjointe, Céline MILIN, assistante de direction

COMPTE-RENDU

Préambule

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est tenu le 18 juin 2025, principalement en présentiel à Rennes, avec des participants connectés à distance via visioconférence.

La présidente a ouvert la séance à 10h50.

En formation plénière :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 6 mars 2025

Madame Romane Fabrés demande que le compte-rendu au point 3.6. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut Agro (page 10) soit ainsi précisé :

- « *Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins* :
 - o *Pour Rennes-Angers : 13,4 M€*
 - *Rennes : Cœur de campus 2, création du LAB, modernisation de amphithéâtres, extension du gymnase, reconstruction de la cité 10 et des locaux associatifs*
 - *Angers : adaptation des espaces pédagogiques, modernisation des amphithéâtres dont la sonorisation de l'amphithéâtre Pisani, rénovation du pavillon P, réaménagement du cercle* »

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le compte-rendu ainsi modifié de la séance du 6 mars 2025.

2. Actualités de la direction

Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut Agro, a présenté plusieurs points d'actualité concernant l'Institut Agro :

1. Évolutions organisationnelles

- Arrivée de Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin, nouvelle directrice de la politique scientifique et des partenariats, succédant à Jacques Wery.
- Nominations à la tête des directions des affaires juridiques et des achats et marchés publics, désormais structurées à l'échelle de l'Institut pour renforcer la sécurisation et le partage d'expertise entre écoles.
- Poursuite de la réorganisation des systèmes d'information, entraînant une période d'activité intense et quelques difficultés de transition, aujourd'hui en voie de stabilisation.

2. Stratégie et projets institutionnels

L'Institut entre dans sa 6e année d'existence et a désormais consolidé l'ensemble de ses cadres stratégiques :

- Projet stratégique 2030, contrat d'objectifs et de performance, schémas directeurs (vie étudiante, stratégie immobilière, etc.).
- Finalisation d'un document de politique de formation, complémentaire à la politique scientifique, qui sera discuté lors du séminaire stratégique scientifique à Montpellier (juillet), puis soumis à validation en Conseil d'administration en novembre. Il inclura notamment la place du nouveau cursus Bachelor Agro et les lignes de transformation de l'offre de formation.

3. Recherche et partenariats

- Obtention du label HR Excellence in Research (dans le cadre de la démarche HRS4R, Human Resources Strategy for Researchers) pour quatre ans.
- Dynamique de recherche soutenue par la Fondation unique de l'Institut Agro, avec une vingtaine de chaires thématiques et la création d'un pôle "Alimentation durable" lancé au dernier Salon de l'Agriculture.
- Poursuite du développement des coopérations avec les écoles associées (Agro Toulouse et Bordeaux Sciences Agro), dans une logique pragmatique et opérationnelle.
- Signature d'un accord-cadre avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), renforçant la collaboration sur les thématiques halieutiques, marines et de biodiversité.

4. Projets structurants

- Lancement d'Agro Open Lab à Dijon, centré sur l'apprentissage par la pratique (fablabs).
- Participation au projet Avenir Agro, porté par AgroParisTech, Agreenium et la FESIC pour le compte d'un large consortium d'établissements publics et privés, sur l'attractivité des métiers et formations du secteur agricole.
- Croissance de Compétens'Agro, l'offre de formation continue, qui connaît un fort développement.

5. Appui à l'enseignement technique agricole

- Réflexion nationale, lancée par la DGER, sur la réorganisation des activités d'appui à l'enseignement technique agricole (avec l'ENSFEA et la Bergerie nationale).
- L'Institut Agro évolue vers un statut d'opérateur délégué du ministère, avec des missions pérennes et d'autres contractualisées.
- Création prévue d'une direction de l'appui à l'enseignement technique agricole, prolongeant la direction fonctionnelle existante.

6. Rayonnement international

- Forte dynamique de l'alliance européenne ELLS (Euroleague for Life Sciences), notamment autour de la construction de l'université européenne, dont l'Institut est membre, avec des avancées en recherche, formation doctorale et vie étudiante.
- Jeanne Richard, étudiante de Rennes (cursus Agronomie), assure la présidence du réseau étudiant associé ELSA.
- L'Institut est porteur ou partenaire de cinq projets européens dans ce cadre, notamment via Erasmus+.
- Les bons résultats dans les classements internationaux confirment la visibilité et la crédibilité de l'Institut à l'échelle mondiale.

Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers dresse un bilan de la période d'intérim centré sur la continuité, la transparence et l'adaptation au contexte budgétaire. Il souligne avoir maintenu les fondamentaux de la conduite stratégique et relationnelle de l'école tout en préservant son ancrage académique. Sur le plan opérationnel, en s'appuyant sur le secrétaire général, il a assuré l'encadrement des directions transversales, le dialogue social et la gestion des situations sensibles, tout en animant les instances de gouvernance dans un esprit de transparence et de collégialité.

Enfin, dans le domaine des ressources humaines, il a contribué aux recrutements et évaluations, assuré le suivi des carrières et accompagné les personnels dans une logique de soutien professionnel.

Reprenant les cinq lignes de transformation du projet Rennes-Angers, déclinaison du projet stratégique de l'Institut Agro, il souligne certains points :

1. Valoriser l'interdisciplinarité et l'approche systémique pour former les acteurs des transitions

L'Institut Agro affirme sa volonté de former sur un périmètre sans équivalent, en s'appuyant sur des approches transdisciplinaires, intégratives et systémiques.

La démarche repose sur une approche par compétences et la mise en place de troncs communs dédiés aux transitions, constituant un travail fondateur pour l'établissement.

Cette transformation s'inscrit dans la réforme du cursus ingénieur (formation initiale et apprentissage) et dans le cadre de l'évaluation requise par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

Elle suppose le maintien des supports d'emploi enseignants-chercheurs (EC) pour accompagner durablement cette dynamique.

Illustration : 360 collégiens et lycéens ont été accueillis sur les campus, témoignant du rayonnement de l'école et de son attractivité renforcée.

2. Produire et diffuser des savoirs pour un impact profond et durable sur les territoires et la société

L'école renforce la diffusion des avancées et démarches de recherche, dans une logique d'ouverture et d'impact.

Un lien organique avec l'INRAE est consolidé, articulant recherche, innovation et formation doctorale.

Les projets inter-unités se multiplient, appuyés sur des conventions fixant objectifs et moyens, et un accompagnement des unités de recherche est mis en place. Le travail mené au sein de l'Unité Propre EPHOR illustre concrètement cette volonté d'intégration recherche-formation-territoire.

3. Construire les transformations dans le dialogue avec les acteurs institutionnels, la société et les filières

L'Institut Agro Rennes-Angers consolide ses relations avec les acteurs des filières, au bénéfice des territoires et de l'innovation.

Les accords et réseaux internationaux constituent des sources d'inspiration, de rayonnement et d'ouverture.

L'objectif est de renforcer les partenariats territoriaux de site, d'accroître le rayonnement national et international, notamment à travers l'université européenne LIFE-ELLS.

Illustration : la politique de site s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les institutions et les professionnels, au service du développement territorial.

4. Promouvoir l'ouverture, la diversité et l'inclusion

L'Institut Agro se positionne comme un lieu d'apprentissage et de débat ouvert sur les sujets complexes, favorisant la discussion respectueuse et argumentée.

La diversité sociale et académique de ses publics constitue un atout unique dans le panorama des grandes écoles.

Les actions engagées visent à diversifier les voies et modalités d'accès aux formations, à élargir les viviers de recrutement et à favoriser l'inclusion de nouveaux profils.

Illustration : la démarche repose sur trois piliers — dialoguer, protéger, ouvrir — traduisant la volonté d'un établissement plus inclusif et attentif à la diversité.

5. Ancrer la gouvernance dans une culture participative et de service aux usagers

L'Institut Agro Rennes-Angers promeut une gouvernance mobilisant l'ensemble des parties prenantes, fondée sur la transparence et le dialogue.

Les évolutions portent sur une meilleure intégration des étudiants dans les dispositifs de pilotage, la sécurisation de la chaîne financière dans une logique d'amélioration continue, et la redéfinition des stratégies de tarification au bénéfice du modèle économique global.

Illustration : la gouvernance rénovée s'appuie sur les principes améliorer, diversifier, sécuriser, traduisant une volonté de service à la communauté et d'efficacité collective.

3. Gouvernance

3.1. Avis sur le décret portant simplification de l'organisation et du fonctionnement des établissements supérieur agricole (chapitre 5 : Institut Agro) (vote)

Présentation par Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut Agro

La directrice générale revient sur les quatre points du projet de décret qui suscitent débat :

- Le nombre de membres au conseil d'administration : il existe un attachement fort à maintenir le nombre dérogatoire de 38 membres. La directrice générale et le directoire soutiennent cette demande, d'autant que le conseil d'administration fonctionne de manière satisfaisante avec cette composition élargie.
- L'inscription des instances écoles dans le décret : la révision du décret constitue une opportunité pour repenser la comitologie dense des écoles, un point souligné notamment par le Hcéres. Les instances des écoles — conseil d'école, commission des enseignants, commission recherche et innovation, commission des enseignements et de la vie étudiante — sont essentielles dans la vie des écoles et sont actuellement définies dans le décret statutaire. La proposition serait de réviser la formulation dans le décret en écrivant que les écoles s'appuient sur un conseil d'école et sur des instances dédiées aux questions de sciences, formation et vie étudiante, en renvoyant leur définition plus précise dans le règlement Intérieur ce qui pourrait permettre plus de souplesse et de flexibilité. Cette question est sensible pour les communautés, l'Institut Agro tire sa force de celle de ses écoles, et il n'est pas question de fragiliser le dialogue social ni de porter atteinte à la confiance établie.
- Les budgets propres intégrés (BPI) : au regard des premières années de fonctionnement, l'existence des BPI apparaît comme un frein à une gestion globale et cohérente, et un processus alternatif d'élaboration et exécution budgétaire est proposé dans l'annexe aux documents de révision statutaire.
- Le dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement technique agricole : Il s'agit de passer à une logique d'opérateur délégué pour les activités d'appui à l'enseignement technique agricole (édition, etc.), qui seront définies dans une nouvelle note de service du ministère prévue à l'automne. Il convient de bien distinguer d'une part ces activités d'appui qui seront pilotées par la nouvelle direction de l'appui prévue dans les modifications du décret, et d'autre part les activités de coopération entre l'enseignement technique et supérieur (CASDAR, bachelors agro, voies d'accès, etc.) qui relèvent des écoles. Ces activités concernent globalement environ 250 personnels au sein de l'Institut Agro.

A l'issue de nombreux échanges avec les élus et la direction générale, Madame Heuzé indique que les élus voteront contre la version présentée du projet de décret. Elle donne lecture des demandes d'amendement des élus des instances CE, CA et CSA de l'institut Agro (cf. annexe au compte-rendu).

Par rapport au mandat en conseil d'administration de deux ans, tel que cela a été discuté en CEVE, Madame Fabrés indique qu'entre les mobilités et l'insertion dans l'école, il deviendra compliqué d'avoir des étudiants volontaires pour 2 ans tandis qu'un mandat d'un an renouvelable est envisageable.

Monsieur Kao précise que l'avis demandé porte sur un décret pris en Conseil d'État, qui concerne l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole. Une mise à plat s'avérait nécessaire. En ce qui concerne l'Institut Agro, il est légitime, après cinq années d'existence, de réinterroger ses statuts. Il informe le conseil de la rencontre entre Monsieur Benoît Bonaimé, directeur général de l'enseignement et de la recherche, et les élus pour faire un point. L'objectif de cette révision est de projeter l'Institut Agro vers l'avenir, en tenant compte de l'évolution de ses missions.

Certains choix vont évoluer grâce au dialogue social :

- La durée du mandat des étudiants relèvera d'un régime générique avec possibilité de dérogation.
- La DGER est favorable à une composition dérogatoire du conseil d'administration, fixée à 38 membres.
- L'instance « conseil d'école » demeure inscrite dans le décret, et l'existence d'instances dédiées aux questions d'enseignement, de recherche et d'innovation et de vie étudiante est mentionnée.
- Si l'Institut Agro s'appuie sur des écoles fortes, la construction budgétaire fondée sur des budgets propres intégrés soulève des difficultés. La DGER ne soutiendra pas le maintien des budgets propres intégrés (BPI).

Enfin, la définition de la notion d'« autonomie » appelle à une vigilance particulière. Un échange approfondi a porté sur l'autonomie des écoles internes, et un accord général s'est dégagé en faveur d'une autonomie opérationnelle, exercée dans un cadre défini.

La présidente exprime sa préférence pour un fonctionnement fondé sur l'efficacité et la souplesse, plutôt que sur des règles trop rigides. À titre personnel, elle se dit favorable à une organisation budgétaire flexible, dès lors que celle-ci ne remet pas en cause la capacité d'action de l'école.

La capacité d'initiative des écoles internes reste un sujet sensible. Certains membres soulignent que la suppression des BPI pourrait remettre en cause leur existence.

Madame Heuzé interroge l'existence même des écoles internes s'il y a suppression des BPI.

Monsieur Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro, exprime le besoin de renforcer la transparence sur les indicateurs et la répartition des crédits pour garantir l'équité entre écoles. La suppression des budgets propres intégrés (BPI) facilitera les transferts de crédits entre les écoles. Chaque école disposera ainsi d'une enveloppe budgétaire définie dans le cadre d'un dialogue de gestion, et soumise à l'avis du conseil d'école.

Le débat a permis de clarifier les positions et de faire progresser la réflexion collective.

Le conseil d'école émet un avis défavorable sur le décret portant simplification de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole (chapitre 5 : Institut Agro) :

Pour : 2

Abstention : 1

Contre : 22

3.2. Politique de site : contribution aux actions communes portées par l'EPE Université de Rennes (vote)

Présentation par Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers

Il est proposé que chaque établissement composante ou associé à l'Établissement Public Expérimental (EPE) Université de Rennes contribue financièrement à la démarche collective du site. Les actions communes menées à cette échelle génèrent en effet des coûts partagés, notamment pour :

- L'animation du réseau entre établissements associés et établissements composantes,
- Les actions de communication,
- La structuration et l'accompagnement de projets portés collectivement.

Afin d'assurer la pérennité de ces actions et d'en garantir l'efficacité, le Conseil stratégique de l'expérimentation de l'EPE Université de Rennes a fixé les montants des contributions annuelles comme suit :

- 10 000 euros pour chaque établissement associé,
- 15 000 euros pour l'Université Rennes 2.

En conséquence, il est proposé de formaliser ce soutien financier d'un montant de 10.000 euros pour 2025 par la voie d'une convention d'application à la convention d'association.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le principe d'une contribution annuelle pour les actions communes portées par l'Université de Rennes au bénéfice de l'EPE et des partenaires associés.

3.3. Ressources humaines : campagne d'emplois 2026 - enseignants-chercheurs et personnels administratifs, ingénieurs et techniciens - (information)

Présentation par Madame Marion Martin Chelet, directrice des ressources humaines

Les dialogues de gestion RH ont été conduits avec l'ensemble des services de l'école. Une présentation a été effectuée devant le comité social d'école, et le comité de direction a procédé à la priorisation des besoins.

L'école est en attente du cadrage du plafond d'emplois :

- pour les emplois permanents (T2), ce cadrage relève du ministère ;
- pour les emplois non permanents, il dépend de l'Institut Agro.

Dans un contexte de maîtrise de la masse salariale, le cadrage 2025 a servi de base, en intégrant plusieurs mesures nouvelles entraînant une baisse du plafond d'emplois financés sur le budget de l'école (reprise d'ancienneté, harmonisation du référentiel d'équivalence horaire).

Le plafond d'emplois de titulaires porté par l'État est maintenu par le ministère. Afin d'en optimiser l'utilisation, l'école a engagé une gestion en surconsommation maîtrisée : au 18 juin, la surconsommation s'établit à +2,87 ETPT et devrait être totalement résorbée d'ici la fin de l'année. Sur les emplois financés par le budget de l'école, la trajectoire budgétaire reste globalement maîtrisée, avec un léger dépassement.

Concernant les demandes de postes :

- 46 demandes de renouvellement ont été enregistrées à la suite de départs (toutes causes confondues) ; 41 ont été validées, 5 ont reçu un avis défavorable, dont 1 poste gelé.
- 9 demandes de création de poste ont été formulées. Faute de marge de manœuvre, aucune n'a été retenue. Des solutions alternatives sont recherchées (apprentissage, service civique).
- 5 demandes de CDI ont été examinées : 2 validées, 3 en attente. Les validations concernent des agents au 6^e contrat annuel, dont la manière de servir est jugée excellente.
- 2 demandes de prise en charge de rémunération d'agents financés sur contrats de recherche n'ont pas pu être satisfaites, faute de marges budgétaires.

Madame Heuzé alerte sur la contradiction entre l'objectif ministériel d'augmenter de 30 % le nombre d'élèves ingénieurs et la nécessité de geler 10 emplois à l'Institut Agro en 2026, alors même que le rapport d'auto-évaluation CTI pointe déjà le nombre de personnels comme un point de fragilité. Elle s'interroge sur la capacité à maintenir les missions avec des effectifs réduits, soulignant les tensions sur les conditions de travail. Le directeur par intérim confirme la difficulté à venir et insiste sur la nécessité de prioriser les missions à moyens constants, qui réaffirme l'importance de la gestion des ressources humaines. Il souligne le besoin d'une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) pour disposer d'une vision globale et identifier les marges de manœuvre. Il précise enfin la nécessité de développer les ressources propres de l'école et de travailler sur l'allégement des procédures afin d'optimiser le temps de travail disponible.

3.4. Patrimoine : actualisation du règlement des cités (vote)

Présentation par Monsieur Stéphane Chabrol, directeur du patrimoine et de la logistique

Le règlement des cités étudiantes à Rennes a fait l'objet de différentes modifications et amendements au cours des dix dernières années à la demande de la Direction dans le but de s'adapter à l'évolution des situations rencontrées, de respecter la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de définir de bonnes conditions de vie en communauté afin que chaque étudiant puisse vivre, travailler et réussir ses études, dans un respect de l'égalité des chances.

La direction du patrimoine et de la logistique, qui gère les résidences étudiantes à Rennes, a décidé de poursuivre le travail d'amélioration dudit règlement avec les étudiants et l'appui de la Direction de la formation, de la vie étudiante et de l'orientation (DFVEO).

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Le régime de la pension complète pour les étudiants logés n'est plus obligatoire ; l'étudiant logé choisit son régime de restauration et s'engage pour au moins le trimestre. (Art. 4.1) ;
- L'état des lieux d'arrivée doit être remis sous 48 h et au plus tard le vendredi de la semaine de rentrée (Art. 7.1) ;
- Des précisions ont été apportées sur l'utilisation des plaques électriques (Art. 10) dont l'usage intensif supérieur à 30 minutes n'est pas autorisé ;

- Un article sur les abords des cités a été rédigé à la demande des étudiants afin de préserver la quiétude des résidents (Art. 11) ;
- Un article sur les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement a aussi été ajouté (Art. 15).

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'actualisation du règlement intérieur des cités à Rennes et sa mise en vigueur à la rentrée universitaire 2025.

3.5. Finances : prise en charge de la restauration à Rennes (information)

Présentation par Monsieur Nicolas Rami, secrétaire général

Le secrétaire général informe que le conseil d'école sera prochainement consulté par voie électronique concernant la restauration collective à Rennes. Il précise que le nouveau prestataire, la société ANSAMBLE, a officiellement été retenu, avec une notification du marché en date du 6 juin, pour un démarrage au 1^{er} juillet. Le cahier des charges repose sur les exigences de la loi Égalim et privilégie des produits de qualité, ce qui permet une amélioration notable de la qualité des repas. Toutefois, cette montée en gamme entraîne mécaniquement une augmentation du coût des repas, et par conséquent du reste à charge pour les étudiants et les personnels. Afin de préserver un équilibre financier pour les usagers et les personnels, il sera proposé, à budget constant, d'augmenter la participation de l'école au financement du coût du repas étudiant ainsi que la subvention accordée aux repas des personnels. Pour les personnels, le coût du repas facturé (plat principal + 3 périphériques) passe de 9,20€ à 13,40€ ; la participation de l'employeur vise à limiter l'augmentation, selon la rémunération de l'agent, entre 1 et 2,80 euros. L'augmentation du reste à charge du repas pour les étudiants augmente de 0,60 euros, soit 14 euros par mois.

4. Formation et Recherche

4.1. Accréditation de l'offre de formation par la commission des titres d'ingénieur (CTI) : rapport d'auto-évaluation (vote)

Présentation par Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers

L'offre de formation ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers a fait l'objet d'une accréditation par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) le 27 mai 2021 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026. Les recommandations formulées par la commission des titres ingénieur ont toutes été suivies d'actions. L'école poursuit la réforme des cursus en approche par compétences qui sera finalisée à la rentrée 2026. La création de conseils de spécialité a permis de renforcer le dialogue et la coordination pédagogique et d'améliorer le pilotage des réformes. La dynamique engagée avec les associations d'alumni permet de projeter l'installation de conseils de perfectionnement à la fin 2025. Enfin, l'école met en place les moyens nécessaires pour accueillir les 30 % d'ingénieurs attendus d'ici 2030.

Depuis la dernière évaluation CTI, l'ancrage de l'établissement a fortement évolué avec la création de l'Institut Agro, les évolutions de la politique de site sur Rennes et Angers et la restructuration de la direction des relations entreprises et partenariat. Les premiers impacts positifs de la création de l'Institut Agro sont d'ores et déjà quantifiables en termes de visibilité et de reconnaissance internationale (classements internationaux, intégration de réseaux européens de premier plan tel que l'Université Européenne LIFE-ELLS) et nationale (gouvernance des agences de programmes telles que Agralife, des PEPR...). Les interactions avec les partenaires socio-économiques se sont également nettement améliorées avec l'aide de la Fondation de l'Institut Agro. Cette dynamique de développement, s'accompagne d'une mutualisation des fonctions supports dans l'objectif d'améliorer l'efficacité administrative, la sécurisation des procédures et au final la capacité à agir de l'école.

Depuis la dernière évaluation CTI, des actions complémentaires ont été mises en place, notamment :

- Ouverture aux enjeux de transitions et travail engagé sur un tronc commun des transitions
- Développement des voies d'accès (classe préparatoire hybride, bachelor agro...)
- Mise en place de doubles diplômes structurants, notamment un avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (en deux ans) et un avec l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (en six ans post bac)
- Politique et dispositif de lutte contre les faits de harcèlement, discriminations, violences sexistes ou sexuelles (DDVSS).

La présidente rappelle l'importance fondamentale de l'audit et du processus conduisant à l'élaboration du rapport d'auto-évaluation, qu'elle qualifie de document de grande qualité. Elle souligne qu'il constitue une base

précieuse pour permettre au conseil d'école de poursuivre ses travaux, notamment autour de deux axes prioritaires : l'attractivité de l'école et l'élargissement de son vivier d'élèves, ainsi que le modèle économique de l'établissement. Elle tient à saluer l'important travail accompli à cette occasion.

Le directeur par intérim précise que ce rapport est le résultat d'une démarche collective, associant les conseils de spécialités, les départements, les directions et services de l'école. Il souligne le rôle essentiel de la coordination assurée par Madame Alexandra Marie Moncorger, directrice de l'appui au pilotage et à la stratégie, arrivée à l'école le 1er janvier 2025. Son regard extérieur et sa contribution ont apporté une réelle valeur ajoutée à cette démarche.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve la demande de renouvellement d'accréditation concernant l'offre de formation d'ingénieur par l'Institut Agro Rennes-Angers, et son habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, et la première demande d'accréditation pour l'ouverture d'un cursus d'ingénieur en agronomie par la voie de l'apprentissage.

La séance a été interrompue entre 13h et 14h pour que les membres du conseil d'école puissent se restaurer.

La séance a été ré-ouverte à 14h00 avec la présence des représentants du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la direction de l'établissement, des représentants étudiants, enseignants et administratifs. Le conseil a été conduit de façon rythmée en raison de contraintes horaires, avec priorité donnée aux interventions étudiantes en début de séance.

Questions soulevées par les étudiants auprès des représentants du ministère par les étudiants sur les frais de scolarité :

- Pourquoi les droits d'inscription sont-ils communiqués aussi tard dans l'année universitaire ?
- Quelle est la justification de leur augmentation annuelle ?
- Est-il possible d'en informer les étudiants et familles plus tôt ?

Réponse du ministère :

Les droits d'inscription sont définis annuellement. Pour le ministère de l'Agriculture, ils ne sont pas automatiquement indexés sur l'inflation, contrairement à ceux du ministère de l'Enseignement supérieur. Les montants peuvent être modulés selon l'état financier des établissements, la situation économique nationale, et l'arbitrage politique.

Les boursiers sont exonérés de ces frais, et l'État compense cette exonération auprès des établissements. L'annonce tardive des montants en 2024 était due à une crise politique (élections du 9 juin 2024 et démission du gouvernement), ayant entraîné un blocage des arbitrages budgétaires.

En 2024, les frais ont été augmentés de 7 %, après plusieurs années de modération (ex : +2,5 % alors que l'inflation dépassait 5 %), ce qui visait à préserver les étudiants et leurs familles.

Toute modification des frais a des conséquences sur :

- les étudiants et leurs charges,
- le budget de l'établissement (puisque c'est une ressource propre),
- et le budget de l'État (pour les boursiers).

En 2025, le ministère espère une annonce plus anticipée, autour du 15 juillet, en fonction du calendrier du projet de loi de finances.

Données économiques rappelées :

- Le coût réel annuel d'un élève ingénieur est estimé à 14 000–15 000 €.
- Les frais d'inscription payés par les non-boursiers sont de 1 800 €.
- Environ 30 % des étudiants sont boursiers.
- L'État prend également en charge environ 50 % du budget global via la masse salariale.

4.2. Règlement des études de l'Institut Agro pour l'année universitaire 2025/2026 (vote)

Présentation par Monsieur François Boulanger, responsable du service de la scolarité

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Article 3 – Inscription :
 - Ajout des modalités de paiement : carte bancaire, PayPal, virement, etc.

- Possibilité de paiement en 3 fois (montant minimum de 150 €, solde à régler avant le 31 décembre).
- Précision des cas de remboursement avant/après le délai légal de 14 jours.
- Article 8 – Examens : En cas de trouble, seul le directeur ou son représentant peut prononcer l'expulsion d'un candidat.
- Article 9 – Diplôme : Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'après acquittement complet des frais de scolarité.

Les représentants étudiants ont validé la clarté des modifications.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur les modifications du règlement des études de l'Institut Agro applicables à compter de l'année universitaire 2025 – 2026.

4.3. Règlement de scolarité de l'école pour l'année universitaire 2025/2026 (vote)

Présentation par Monsieur François Boulanger, responsable du service de la scolarité

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Clarification des modalités d'admission, y compris pour les étudiants internationaux (concours DE).
- Stages :
 - Le stage mission Agro devient obligatoirement à l'étranger.
 - Suppression de l'exclusion des pays francophones.
 - Pénalités de retard d'un point par semaine sur les rapports de stage.
- Langues :
 - Précision sur les langues vivantes 1, 2 et 3.
 - Niveau B2 requis pour la validation du diplôme.
 - Elargissement des tests de français pour étudiants étrangers.
- Examens : encadrement de la possibilité d'examens en distanciel.
- Redoublement : limité à un par cycle (sauf cas exceptionnel).
- Mobilité internationale :
 - 16 semaines pour les étudiants (12 en phase transitoire pour les promotions L2/L3/M1 en 2024–2025).
 - 12 semaines pour les apprentis.

Madame Fabrèς souligne les difficultés financières croissantes que rencontrent les étudiants souhaitant partir à l'étranger, difficultés accentuées par l'allongement de la durée des séjours dans le cadre des mobilités internationales. En réponse, Monsieur Messager encourage les étudiants concernés à solliciter le soutien de la Fondation de l'Institut Agro.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve les modifications apportées au règlement de scolarité de l'école pour l'année universitaire 2025/2026

4.4. Cycle préparatoire au lycée Le Fresne pour intégrer l'Institut Agro Rennes-Angers (vote)

Présentation par Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers

Présentation d'une nouvelle voie d'admission inspirée du modèle de Bordeaux Sciences Agro avec le lycée Michel de Montaigne :

Objectif : proposer une voie d'accès post-bac à l'Institut Agro Rennes-Angers, hors concours BCPST.

Inspiré du modèle de Bordeaux Sciences Agro :

- 3 places ouvertes pour la rentrée 2026 au lycée Le Fresne (BCPST).
- Sélection rigoureuse via dossier, oral de motivation, et projet professionnel.
- Intégration directe au cursus agronome de l'Institut Agro Rennes-Angers après 2 ans, si validation des conditions fixées mais sans passer par le concours commun.

Justification :

- Déclin d'attractivité des prépas classiques.
- Nécessité d'élargir la diversité sociale et territoriale.
- Besoin de profils motivés spécifiquement par les métiers de l'agronomie et du vivant.

En réponse aux interrogations exprimées, Monsieur Cyril KAO précise que la DGER se montre ouverte à cette nouvelle voie d'intégration, dans une démarche à la fois pragmatique et attentive au principe d'équité vis-à-vis du concours. L'objectif est d'élargir le vivier de candidats en attirant des élèves à la fois talentueux, motivés et issus de profils diversifiés.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve la demande d'ouverture d'une nouvelle voie d'admission post-bac en formation d'ingénieur agronome à l'Institut Agro Rennes-Angers via l'inscription en cycle préparatoire BCPST au LEGTA Le Fresne (Angers).

4.5. Convention de mobilité académique avec l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique (vote)

Présentation par Madame Isabelle De Caevel, directrice des formations, de la vie étudiante et de l'orientation

Contexte : extension d'une convention existante à toutes les spécialités d'ingénieurs de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Les modalités pour les étudiants sont les suivantes :

- Option 1 : Semestres 9 & 10 à l'IMT Atlantique (spécialisation + stage).
- Option 2 : Double diplôme (ajout d'un an d'études) via validation M1 + M2 à l'IMT Atlantique.

Spécialisations accessibles : transition énergétique, numérique, objets communicants, risques environnementaux, management de la performance

Réciprocité : Étudiants de l'IMT Atlantique pourront intégrer les spécialisations d'ingénieur de l'Institut Agro.

Une demande est formulée de croiser les compétences acquises avec le référentiel RNCP pour garantir la qualité des doubles diplômes.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le projet de convention de mobilité académique avec L'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire permettant aux étudiants des deux entités d'effectuer une partie de leur scolarité dans l'autre établissement, soit en transfert de crédits, soit en mobilité diplômante.

4.6. Renouvellement d'un double diplôme avec Pontificia Universidad Católica, Chili (vote)

Présentation par Monsieur François Brisoux, directeur adjoint aux relations internationales

Nouveau partenariat à l'international :

- Pour étudiants de la spécialité agronomie.
- Spécialisation en M2 à l'université chilienne (deux semestres), puis stage co-tutoré.
- En retour, accueil d'étudiants chiliens via le concours DE.
- Objectif : délivrance du diplôme de l'Institut Agro et du diplôme chilien.

Partenariat international (Amérique Latine) :

Nouveau partenariat à l'international (Amérique Latine) :

- Collaboration renforcée après plusieurs années d'échanges via Erasmus+.
- Cible : étudiants en spécialité agronomie.

Pour les étudiants de Rennes-Angers :

- Spécialisation à l'Université Catholique du Chili (2 semestres).
- Stage de fin d'études co-tutoré (France + Chili).
- Diplôme chilien + diplôme français.

Pour les étudiants chiliens :

- Intégration via le concours DE.
- M1 + M2 + stage à l'Institut Agro Rennes-Angers.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de double diplôme avec la Pontificia Universidad Católica, Chili.

4.7. Renouvellement d'un double diplôme avec Universidad de Talca, Chili (vote)

Présentation par Monsieur François Brisoux, directeur adjoint aux relations internationales

Les relations en formation et recherche avec l'Universidad de Talca sont anciennes et ont connu un essor important à compter de 2015, date à laquelle un premier programme Erasmus « MIC » a été obtenu. Il a généré plusieurs thèses de doctorat en cotutelle et programmes de recherche (lutte biologique), des mobilités académiques et mobilités d'enseignants-rechercheurs.

Un double diplôme a été instauré sur la base de la réciprocité. Ce dispositif offre à nos étudiants de la spécialité Horticulture la possibilité d'effectuer leur dernière année de formation (année de spécialisation) à l'Universidad de Talca, comprenant deux semestres de cours suivis d'un semestre de stage de fin d'études co-encadré. Pour ces étudiants, le cursus est prolongé de six mois, permettant l'obtention de deux diplômes.

Les étudiants de l'Université de Talca sont quant à eux accueillis au sein de notre établissement sur différents semestres (7, 8, 9 et 10, ou 6, 8, 9 et 10 selon les parcours), pour être finalement double diplômés ingénieur.e.s. en horticulture.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement et la mise en œuvre d'un programme de double diplôme avec la Universidad de Talca, Chili.

4.8. Renouvellement de la convention de coopération horizontale avec la SATT OUEST VALORISATION (vote)

Présentation par Monsieur Dominique Vollet, directeur de la recherche

La Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) « Ouest Valorisation » est l'opérateur de valorisation de la recherche publique pour 28 établissements en Bretagne et Pays de la Loire. Crée en 2012 dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir, elle a pour objet d'assurer le transfert entre la recherche publique et le monde socio-économique. L'Institut Agro Rennes-Angers a notamment intégré cette convention pour pouvoir confier à la SATT la gestion des titres de propriété intellectuelle, l'établissement n'ayant pas les compétences en interne.

Suite aux différents avenants, une convention de coopération horizontale n°2 a été mise en place pour clarifier le cadre, convention arrivant à échéance au 19 juillet 2025. La convention n°3 a pour unique objectif de couvrir la fin d'année 2025, la SATT Ouest Valorisation étant dans une phase de changement de présidence.

Monsieur Marnet souhaite connaître le nombre de projets accompagnés par la SATT OUEST VALORISATION. Un bilan sera établi lors de la présentation du renouvellement de cette convention.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement de la convention de coopération horizontale n°3 avec la SATT Ouest Valorisation jusqu'au 31 décembre 2025.

4.9. Renouvellement du groupement d'intérêt scientifique APIVALE (vote)

Présentation par Monsieur Dominique Vollet, directeur de la recherche

L'Institut Agro Rennes-Angers est membre du Groupe d'Intérêt Scientifique (GIS) APproche Intégrée de la VALorisation des Effluents (APIVALE). Ce projet est issu d'une réflexion menée sur la valorisation des effluents organiques par un groupe de travail réunissant des chercheurs d'INRAE du centre de Bretagne-Normandie, de l'ANSES de Ploufragan, de l'Institut Agro Rennes-Angers et de l'Université Bretagne Sud. Il a permis de mieux structurer les moyens de la recherche publique et les compétences présentes dans le Grand-Ouest autour de la thématique de la valorisation des effluents organiques en fédérant et développant de manière coordonnée à la fois les outils, les infrastructures existantes ou à acquérir, et les programmes de recherche ou développement.

La Convention constitutive du GIS APIVALE a été signée le 16 mars 2018 pour une durée de six ans. Tous les membres du GIS souhaitent sa prolongation pour une nouvelle période de 6 ans et l'actualisation des modalités de fonctionnement du GIS.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement du groupement d'intérêt scientifique pour une nouvelle période de 6 ans et l'actualisation des modalités de fonctionnement dudit groupement.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs :

4.10. Demande de délégation auprès du CNRS pour Madame Elise GEISLER, maître de conférences en architecture, aménagement de l'espace (vote)

Dans le cadre de cette délégation d'1 an auprès du CNRS, Madame Elise Geisler, maître de conférences en architecture, aménagement de l'espace, Département Sciences Sociales (SSOC) / UMR Espaces et Sociétés (ESO) souhaite poursuivre les objectifs suivants : renouvellement scientifique et projection vers l'HDR, adossement ANR ProMetUrba21, renouvellement des enseignements dans le champ des transitions socio-environnementales et du paysage.

La délégation en recherche d'une durée d'un an sera compensée financièrement à 100%.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, en formation restreinte, approuve la demande de délégation en recherche auprès du Centre National de la Recherche Scientifique présentée par Madame Elise GEISLER pour un an.

4.11. Demande de délégation auprès de l'INRAE pour Monsieur Hervé DANIEL, maître de conférences en écologie (vote)

Dans le cadre de cette délégation d'1 an auprès de l'INRAE, Monsieur Hervé DANIEL, maître de conférences en écologie, Département Ecologie / UMR Biodiversité, AGroécologie et Aménagement du Paysage (BAGAP), souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) (document déposé avant le début de la délégation) ;
- participation au lancement de projets : Pratiques de végétalisation - suites projet Flor'City – Life+ ; Diversification pratiques pâturage – projet soumis DIVERCLIM (Chaire Territoire d'Avenir) ; Espaces verts résidentiels – projet PEPR Villegarden ; projet IRIS-E Bio3DiverCity ;
- renforcement de l'implication dans l'animation et la direction de l'UMR – scénario d'une direction portée par l'Institut Agro

La délégation en recherche d'une durée d'un an sera compensée financièrement à 100%.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers en formation restreinte, approuve la demande de délégation en recherche auprès de l'INRAE présentée par Monsieur Hervé DANIEL pour un an.

4.12. Demande d'éméritat pour Monsieur Didier GASCUEL, professeur en écologie marine (vote)

Monsieur Didier Gascuel, professeur en écologie marine au Département Ecologie, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2025. Parallèlement, il a déposé une demande à bénéficier d'un éméritat de 3 ans pour terminer les travaux qu'il a amorcé (directions de thèse, expertises) et qui sont centrés sur l'approche écosystémique des pêches et le développement de modèles de fonctionnement des réseaux trophiques marins (impacts conjoints de la pêche et du changement climatiques sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes).

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, en formation restreinte, approuve la demande d'éméritat présentée par Monsieur Didier GASCUEL, professeur en écologie marine au Département Ecologie, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

Avant de conclure, la présidente tient à saluer chaleureusement le travail réalisé par Madame Céline Milin, assistante de direction, qui rejoindra la direction de la communication à compter du 1er septembre prochain. Elle souligne l'engagement et la disponibilité dont Madame Milin a fait preuve tout au long de ses années dans l'organisation et la préparation des séances du conseil d'école. La présidente exprime sa reconnaissance pour le soutien précieux qu'elle a apporté à l'ensemble des membres du conseil, contribuant à assurer le bon déroulement des travaux et à faciliter les échanges.

Les prochaines séances du conseil d'école de l'année 2025 se dérouleront :

- Le lundi 17 novembre 2025 à Angers.

Madame Hélène Guido-Halphen clôture la séance à 15h05.
ANNEXE AU COMPTE-RENDU

Demande d'amendement des élus des instances CE, CA et CSA de l'institut Agro

Madame la présidente, monsieur le président,

A l'issue de nombreux échanges entre élus des instances de l'Institut Agro et avec la direction de l'Institut Agro, les élus votent contre la version du décret telle que soumise au vote dans cette instance et présentent ci-dessous leur demande d'amendements et points de vigilance élaborés avec le mandat clair des personnels des écoles. Ils demandent un vote sur ces amendements et qu'ils soient annexés au PV de l'instance.

Les élus défendent ainsi l'attachement exprimé par les communautés à l'« autonomie » de chacune des écoles. La spécificité et la richesse de l'IA dans le paysage des écoles agro est qu'il repose sur des écoles fortes couvrant 6 régions françaises. L'IA est construit sur des dynamiques socio-économiques et académiques historiquement ancrées à l'échelle régionale autour d'activités de formations, de recherche, d'appui à l'enseignement technique agricole et de partenariats avec l'ambition de leur donner une portée nationale et internationale. Cela a justifié le projet initial de la construction de l'Institut Agro sous une forme originale de fonctionnement décentralisé.

Aussi les agents contestent la disparition de ces marqueurs dans le projet de décret de simplification de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur agricole et demandent les amendements suivants :

DEMANDE d'ajout d'un article stipulant que le CA reste constitué de 38 membres.

Argumentaire : l'IA est un établissement unique d'environ 1500 agents, regroupant 3 écoles, réparties sur 6 campus et 6 régions. Ces 2 dernières années ont démontré que le CA à 38 fonctionne. Il a toujours eu le quorum et les ordres du jour ont pu être traités. En permettant une représentation optimale des 3 écoles et de leurs sites respectifs, cette composition du CA de l'IA a permis de constituer une communauté d'élus très active et efficace en termes de d'interconnaissance entre les écoles, de débats et de circulation de l'information.

DEMANDE

ARTICLE 12, 3e al, maintien de « Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut [...] »

Argumentaire : Le rôle stratégique des Conseils d'Ecole passe par le vote du budget, gage de ses capacités d'action et de la transparence des moyens alloués à chacune des écoles. La suppression des BPI induit la suppression des fonctions d'ordonnateur secondaire qui pourtant favorise une exécution budgétaire au plus près des entités métiers. Les élus ont des craintes sur la transparence dans les arbitrages et la répartition du budget entre écoles. De plus, le budget est un levier stratégique important pour les personnalités extérieures impliquées dans les Conseils d'Ecole qui souhaitent pouvoir contribuer aux orientations et aux arbitrages budgétaires. Cela fait partie de l'ancrage régional et dans les filières professionnelles représentatives des formations.

ARTICLE 12, 4e al, maintien dans le décret de « Ce conseil est assisté d'une commission des enseignants, d'une commission de la recherche et de l'innovation et d'une commission de l'enseignement et de la vie étudiante. »

Argumentaire : Les élus sont attachés au maintien de l'inscription de ces instances d'expression démocratiques d'école dans les statuts. Elles sont à la base du fonctionnement des écoles par la participation des différents collectifs permettant une gouvernance forte des écoles. Elles assurent aussi un lien fort avec l'IA notamment via les élus qui siègent aux deux niveaux rendant l'établissement fonctionnel.

ARTICLE 17, maintien de « La durée de mandat des membres élus ou désignés du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants est de quatre ans renouvelable à compter de la date de la première réunion de ces conseils suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an ».

Argumentaire : la réalité de la présence des étudiants pendant les 3 années de formation en école agro n'est pas compatible avec un mandat de 2 ans. La prolongation du mandat est possible pour des étudiants qui peuvent se présenter plusieurs années consécutives.

Par ailleurs, les élus souhaitent alerter sur les points de vigilance suivants :

- concernant la création d'une direction de l'appui : le débat en cours dans le cadre du projet de restructuration de l'appui engagé à la demande de la DGER doit se poursuivre. Une projection de la mise en place de cette direction est nécessaire pour mieux identifier les avantages et inconvénients. Il faudra rester vigilants sur le maintien des différents sites d'appui dans l'IA.

- sur la mise en place du Bachelor agro : les élus sont d'accord avec la mise en œuvre du bachelor et ont compris que la Subvention pour charge de service public (SCSP) sera abondée par la DGER, ce diplôme devenant une formation de référence délivrée par le MASA, comme le diplôme d'ingénieur. Ils alertent sur le fait que le déploiement de ce nouveau diplôme doive se faire à moyens humains constants dans un contexte de charge de travail déjà très conséquente pour l'ensemble des personnels. Les élus s'inquiètent des conséquences que cela pourrait engendrer en termes de choix entre ces formations et la participation à d'autres diplômes, masters ou licences pro, structurants pour nos partenariats avec les universités en local.

C'est pourquoi les élus votent contre le projet de texte et demandent le vote pour les amendements qu'ils portent.

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-21X

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 18 / Membres représentés (procuration) : 5 / Nombre de voix : 23

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2025

Selon le visa :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Sur la demande de modification formulée par Madame Romane Fabrés,

- page 2 / liste d'émarginement : Sarah Lopes était bien présente ; Auréline Rinaudo a donné procuration à Romane Fabrés et non à Sarah Lopes.
- page 3 / Point 1 : lire « *Angers : adaptation des espaces pédagogiques, modernisation des amphithéâtres dont la sonorisation de l'amphithéâtre Pisani, rénovation du pavillon P, réaménagement du cercle* ».
- page 5 / Point 3.1 : au lieu de « *Concernant la durée du mandat des étudiants notamment au conseil d'administration, Madame Fabrés indique qu'au vu des mobilités, il est préférable de la conserver à une année, renouvelable.* » → lire « *Par rapport au mandat en conseil d'administration de deux ans, tel que cela a été discuté en CEVE, Madame Fabrés indique qu'entre les mobilités et l'insertion dans l'école, il deviendra compliqué d'avoir des étudiants volontaires pour 2 ans tandis qu'un mandat d'un an renouvelable est envisageable.* »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Avec l'intégration de ces rectifications, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 juin 2025.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-22

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 17 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 23

Avis sur le projet de convention de coordination territoriale ligérienne

Selon le visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Sur l'exposé des motifs :

La politique de site angevine connaît des évolutions rapides : la dissolution du GIS Angers Loire Campus et celle de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Angers Le Mans devraient intervenir d'ici la fin de l'année 2025. Depuis sa création, l'Institut Agro Rennes Angers est membre du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Angers Loire Campus.

C'est ainsi qu'un projet de convention de coordination territoriale (CCT), sous la forme d'une association telle que prévue dans l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, a été lancé en 2024 à l'initiative de l'Université d'Angers.

Fort de coopérations déjà existantes et soucieux de leur donner une ampleur nouvelle, considérant la version projet de la convention de coordination territoriale, l'Institut Agro Rennes Angers souhaite être membre fondateur de la nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur ce projet de coordination territoriale ligérienne.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025
La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Résolution n°2025-23

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 17 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 23

Résolution concernant le projet de convention de coordination territoriale ligérienne

Concernant le projet de coordination territoriale ligérienne, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte la résolution suivante :

Les modalités de gouvernance telles que prévues à l'article 4 de ladite convention pourraient être amendées de la façon suivante :

Version actuelle	Proposition d'amendement
Un(e) vice-président(e), chef(fe) d'un autre établissement d'enseignement supérieur, est désigné(e) par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de direction restreint.	Deux vice-président(e)s, chef(fe)s d'un autre établissement d'enseignement supérieur, sont désigné(e)s par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de direction restreint.

Les modalités d'organisation administrative, financière et de suivi telles que prévues à l'article 4 pourraient être amendées de la façon suivante :

Version actuelle	Proposition d'amendement
La répartition financière des charges à caractère général (délégué général, comité technique) pourra faire l'objet d'un avenant à cette convention, en année n+1, sur la base du réalisé de l'année n. Elle devra répondre à une clé de répartition votée par le Conseil de direction restreint, prenant en compte a minima le nombre d'étudiants de chaque établissement.	La répartition financière des charges à caractère général (délégué général, comité technique) en adéquation avec le plan d'actions validé par le comité de direction (restreint ou élargi) fera l'objet en année n-1 d'un prévisionnel exposant la clé de répartition prenant en compte a minima le nombre d'étudiants de chaque établissement.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-24

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 17 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 23

Avis sur le projet de convention de coopération avec la CRESS de Bretagne

Selon le visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Sur l'exposé des motifs :

En février 2024, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne (CRESS de Bretagne) a sollicité des enseignants-chercheurs du Département Sciences Sociales de l'Institut Agro Rennes-Angers, pour étudier l'opportunité d'une convention de coopération entre nos entités.

Association reconnue d'utilité publique, tête de réseaux des acteurs et organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bretagne, la CRESS de Bretagne a pour mission de promouvoir, représenter, développer et animer l'ESS au niveau régional.

Les objectifs de ce partenariat sont principalement de :

- Mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire (ESS) au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers,
- Faire connaître aux étudiants le levier de l'entrepreneuriat en ESS,
- Proposer les structures de l'ESS comme cadre de stage,
- Développer les partenariats de recherche autour de l'ESS.

Un suivi opérationnel annuel permettra de dresser un bilan des actions entreprises et d'envisager de nouvelles perspectives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de coopération avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025
La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-25

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 17 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 23

Avis sur la prolongation de la durée du mandat des membres du conseil d'école

Selon le visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Vu l'article 3.4 du règlement intérieur de l'Institut Agro.

Sur l'exposé des motifs :

En 2026 comme en 2022, l'Institut Agro doit organiser les élections professionnelles conformément au calendrier fixé par le ministère de la fonction publique ; ces élections se tiendront du 3 au 10 décembre 2026. L'Institut Agro doit également renouveler le mandat des membres de toutes ses instances et pour cela organiser des élections statutaires. En effet, le mandat des membres des instances statutaires s'achève :

- courant mars 2026 pour le conseil d'administration et les conseils d'école,
- en juin 2026 pour le conseil scientifique et le conseil des enseignants,
- en octobre 2026 pour le conseil de gestion de la Fondation.

L'organisation des élections, même par voie électronique, représente une charge importante pour les services concernés (ressources humaines, formations et vie étudiante, notamment) ainsi que pour les futurs candidats et/ou élus. Les opérations préalables au vote (établissement des listes électorales, des candidatures, communication, etc.) nécessitent une coordination importante.

Pour rationaliser l'organisation et concentrer les opérations électorales sur le second semestre 2026, le calendrier des élections statutaires sera synchronisé avec celui des élections professionnelles.

Cette synchronisation nécessite de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 le mandat des membres des instances statutaires actuels, y compris celui des étudiants élus en janvier 2025.

Pour les instances des écoles, conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur : « *La directrice générale de l'Institut Agro peut proroger le mandat des membres d'un ou des collèges des instances des écoles pour une durée maximale d'un an après avis de l'instance concernée.* »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable à la prorogation du mandat de ses membres jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 5

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025
La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-26

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 17 / Membres représentés (procuration) : 6 / Nombre de voix : 23

Avis sur la dénomination des écoles internes de l'Institut Agro

Selon le visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 17 octobre 2025 ;

Sur l'exposé des motifs :

L'article 1 du décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration d'Agrosup Dijon à l'Institut Agro prévoit que « (...) *L'Institut Agro comprend trois écoles internes dénommées : "École nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Institut Agro Montpellier)", "École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)" et "École nationale supérieure des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Institut Agro Dijon)". Cette organisation peut être modifiée selon les modalités mentionnées à l'article 5 du décret du 26 décembre 2019 susvisé* ».

En cohérence avec les dispositions du règlement intérieur et les usages, il est proposé de retenir une seule et unique dénomination pour chaque école : Institut Agro Rennes-Angers, Institut Agro Dijon, et Institut Agro Montpellier.

La modification sera effectuée par arrêté après avis du comité social d'administration du 17 octobre 2025, l'avis conforme des conseils d'école des 17 novembre 2025 (Institut Agro Rennes-Angers), 18 novembre 2025 (Institut Agro Dijon) et 20 novembre 2025 (Institut Agro Montpellier) et la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2025, conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) : « L'institut comprend des écoles internes, des services et des services communs. Les écoles internes sont créées ou supprimées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration. » Le contenu de l'arrêté serait le suivant : « L'Institut Agro comprend trois écoles internes dénommées : l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Institut Agro Dijon ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur la dénomination unique de l'école : Institut Agro Rennes-Angers.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

**Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0**

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-27

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 14 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 23

Avis sur le projet de budget propre rectificatif pour 2025

Selon les visas :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Sur l'exposé des motifs suivants :

Le budget rectificatif au titre de l'exercice 2025 a pour objectif d'actualiser la programmation budgétaire. Ainsi, par rapport au budget initial, les variations sont les suivantes :

Dépenses	Dépenses de personnels	- 586,1 K€
	Dépenses de fonctionnement	- 828 K€
	Crédits de paiement	+ 451 K€
Dépenses d'investissement	Autorisation d'engagement	- 1 871 K€
	Crédits de paiement	- 519 K€
Recettes	Recettes globalisées	-3 413 K€
	Recettes fléchées	+ 2 819 K€

Sur le budget « hors-opération », il s'agit d'officialiser le cadrage posé par l'Institut Agro nécessitant de diminuer les dépenses votées de 10%, après première mesure de rationalisation prudente, exprimée via le budget notifié.

Sur le budget « opération », les évolutions tiennent à la vie même des opérations, et portent sur l'annulation ou le report de certaines d'entre elles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le projet de budget rectificatif au titre de l'exercice 2025 qui entérine les variations suivantes par rapport au budget initial :

- Dépenses :
 - Autorisation d'engagement : - 3.285.779,00 €
 - Crédits de paiement : - 654.296,00 €
- Recettes : - 584.133,00 €

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 2

La Présidente du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 17 novembre 2025
Délibération n°2025-28

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 14 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 23

Budget propre intégré au titre de l'exercice 2026

Selon les visas :

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
 Vu le projet stratégique de l'Institut Agro validé par le conseil d'administration du 29 novembre 2022,

Sur l'exposé des motifs suivants :

L'Institut Agro poursuit son engagement de retour à l'équilibre selon un plan triennal, en prenant en compte les enjeux stratégiques de l'établissement et du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt :

- Gel de la masse salariale pour les dépenses de personnel « sous-plafond » ;
- Diminution des crédits de fonctionnement pour les dépenses non financées ;
- Plan pluriannuel d'investissement programmé selon les contraintes en ressources humaines et financements.

En dépit d'un contexte économique difficile, le budget de l'école est construit pour répondre en premier lieu aux besoins de ses usagers et en second lieu au cadrage établi par l'Institut Agro ; cadrage qui ne porte que sur les dépenses non totalement financées, regroupées au sein du budget « hors-opération ».

Ce cadrage se traduit pour l'école Rennes-Angers de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : gel de 3 à 4 postes ;
- Dépenses d'investissement : autorisation en lien avec les capacités d'autofinancement ;
- Dépenses de fonctionnement : expression des besoins déduction faite de 300 K€ dans le cadre du plan de retour à l'équilibre défini au niveau de l'Institut Agro

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur le projet de budget propre intégré pour l'exercice 2026 suivant :

Emplois : 55 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 51 ETPT hors plafond

Institut Agro Rennes-Angers	BI 2025	BI 2026	Variation BI25-BI26
Autorisations d'engagement	14 213 022 €	15 405 591 €	8%
Personnel	3 987 300 €	3 316 300 €	-17%
	890 300 €	890 300 €	0%
Fonctionnement	6 804 916 €	5 648 044 €	-17%
	4 817 585 €	4 426 630 €	-8%
Investissement	3 420 806 €	6 621 247 €	94%
	631 569 €	581 855 €	-8%
Crédits de paiement	13 003 347 €	13 283 014 €	2%
Personnel	3 987 300 €	3 316 300 €	-17%
	890 300 €	890 300 €	0%
Fonctionnement	6 804 916 €	5 661 751 €	-17%
	4 817 585 €	4 637 643 €	-4%
Investissement	2 211 131 €	4 617 237 €	109%
	659 000 €	611 855 €	-7%
Recettes	10 899 921 €	10 710 059 €	-2€
Recettes globalisées	8 677 549 €	4 795 338 €	-45%
	3 872 800 €	3 814 574 €	-2%
Subvention pour charges de service public	68 712 €	0	-100%
Autres financements de l'Etat	775 045 €	472 740 €	-39%
Fiscalité affectée	75 000 €	75 000 €	0%
Autres financements publics	3 278 442 €	850 887 €	-74%
Recettes propres	4 480 350 €	3 396 711 €	-24%
Recettes fléchées	2 222 372 €	5 914 721 €	166%
Financements de l'Etat fléchés	627 230 €	79 000 €	-87%
Autres financements publics fléchés	889 142 €	1 674 979 €	88%
Recettes propres fléchées	400 000 €	898 159 €	125%
Subvention pour charges d'investissement fléchée	306 000 €	3 262 584 €	966%
SOLDE BUDGETAIRE	-2 103 426 €	- 2 885 229 €	

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-29

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 13 / Membres représentés (procuration) : 10 / Nombre de voix : 23

Avis sur les projets d'ouverture de « Bachelor Agro »

Selon le visa :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des enseignants en sa séance du 14 novembre 2025,

Sur l'exposé des motifs :

L'Institut Agro s'engage dans l'ouverture de 10 Bachelor Agro (BA) à l'Horizon 2030, dont 6 dès la rentrée 2026. Le BA devient un « cursus de référence » pour les écoles d'enseignement supérieur public du ministère de l'agriculture et il ouvre la voie à la poursuite d'étude des diplômés en cursus ingénieur dans les écoles partenaires du diplôme.

Dans ce contexte, L'Institut Agro Rennes-Angers souhaite déposer 2 Bachelor Agro pour 2026 :

- Angers : mention Génie Agronomique et Transition
- Contexte et enjeux : Il existe actuellement à Angers une Licence professionnelle en Santé des Plantes portée par l'Université d'Angers dont l'accréditation prend fin en 2027-2028. Le projet de BA permet de maintenir une offre de diplôme à Bac +3, cette fois portée par l'Institut Agro Rennes-Angers, autour d'un parcours « Productions végétales spécialisées », cœur de spécialité du site d'Angers.
- Le consortium sera composé de l'EPLEFPA du Fresne, et de l'Institut Agro Rennes-Angers et du CFAA 49 (Edgar Pisani). L'association ou le partenariat de l'Université d'Angers sur ce projet est en discussion.
- Rennes-Nantes : mention Entreprendre, accompagner et manager en agriculture
- Contexte et enjeux : il s'agit de répondre aux enjeux prioritaires du ministère en matière d'installation et de renouvellement générationnel en agriculture, en permettant une poursuite d'étude en continuité avec les BTSA très différents proposés par les EPLEFPA du Rhei (en polyculture élevage) et de Nantes Terre Atlantique (végétal urbain).
- Le consortium sera composé de l'EPLEFPA Théodore Monod (Le Rhei), de l'EPLEFPA Nantes Terre Atlantique (NTA) et le CFA NTA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur les projets d'ouverture de Bachelor Agro suivants à la rentrée 2026 :

- Bachelor agro dans la mention « Génie agronomique et transitions », en partenariat avec le Lycée Le Fresne et le CFAA 49
- Bachelor agro dans la mention « Entreprendre, accompagner et manager en agriculture », en partenariat avec les lycées Théodore Monod (Le Rhei) et Nantes Terre Atlantique et son CFA

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

La Présidente du Conseil d'école interne

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-30

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 13 / Membres représentés (procuration) : 10 / Nombre de voix : 23

Avis sur la modification du règlement de scolarité de l'Institut Agro Rennes-Angers pour l'année universitaire 2025-2026

Visas :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), et précisément ses articles 9 « *Le conseil d'administration fixe les orientations générales de l'institut. Il délibère notamment sur [...] 2° Le règlement intérieur de l'institut et le règlement des études ;* » et 23 « *Le règlement des études de l'institut fixe le cadre général des formations et détermine les conditions que doivent remplir les usagers pour la poursuite de leurs études et l'obtention des certificats ou des diplômes propres de l'institut.* »
- Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro en son article 3.5.1.1 – Attributions – : « Dans le cadre fixé par l'Institut, chaque conseil d'école : [...] 13° rend un avis sur le règlement des études de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019, »
- Vu l'avis émis à l'unanimité par la Commission des enseignements et de la vie étudiante lors de la séance du 6 novembre 2025,
- Vu l'avis émis à l'unanimité par la Commission des enseignants lors de la séance du 14 novembre 2025,

Exposé des motifs :

Les évolutions sont les suivantes :

L'article 5 « Langues », dans son point 4, a été réécrit pour que les étudiants et étudiantes justifient d'un niveau de langue attendu C1 et non plus B2, pour bénéficier d'une dispense de cours en LV1 ou LV2. Le niveau C1 doit être atteint dans chacune des compétences évaluées. L'obtention du niveau C1 doit être certifiée auprès des seuls prestataires retenus par l'école.

L'article 13 « Evaluation des langues » précise :

- Niveau C1 dans le cas particulier où l'apprenant atteint ce niveau dans chacune des compétences évaluées sur la grille européenne de langues, pour demander à être exempté de cours d'anglais.
- Pour les étudiants internationaux non-francophones, concernant la certification d'un niveau B2 en français, le TFI (Test de français international) tombé en désuétude est remplacé par le TEF (Test d'évaluation de français)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers donne un avis favorable à l'unanimité sur les modifications des articles 5 et 13 du règlement de scolarité de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Version actuelle	Modification adoptée le 17 novembre 2025
<p>Article 5.4 : Aménagement pour les étudiants Bilingues</p> <p>Les étudiants ayant obtenu un niveau B2 certifié en LV1 ou attesté par l'enseignant référent en LV2 peuvent demander un aménagement spécifique ou une dispense d'enseignement. Après soumission de la demande par l'étudiant, l'aménagement ou la dispense de LV1 ou de LV2 doit recevoir l'avis favorable de l'enseignant référent de langue et être validé par la Direction des formations de la vie étudiante et de l'orientation.</p>	<p>Article 5.4 Aménagement pour les étudiants pouvant justifier d'un niveau C1 en langues</p> <p>Les étudiants ayant obtenu un niveau certifié C1 en LV1 ou LV2 peuvent demander une dispense d'enseignement de langues avant le démarrage du semestre concerné. L'obtention du niveau C1 s'entend ici comme un niveau C1 atteint dans chacune des compétences évaluées. Elle doit être certifiée auprès des seuls prestataires retenus par l'école, dont la liste peut être communiquée par la Direction des formations de la vie étudiante et de l'orientation, à qui la certification doit être transmise pour validation.</p>
<p>Article 13 : Evaluation des langues</p> <p>Chaque apprenant devra étudier l'anglais et au moins une autre langue étrangère. Il doit valider, au cours de son cursus à l'Institut Agro Rennes-Angers, un niveau d'anglais attesté équivalent au niveau B2 (au TOEIC, cela équivaut à un score de 785 points).</p> <p>Dans le cas particulier où l'apprenant peut démontrer avoir atteint un niveau d'anglais B2 sur la grille européenne de langues, il peut demander à être exempté des enseignements d'anglais. Dans ce cas, l'apprenant peut étudier une ou deux langues étrangères. Une exemption de cours d'anglais ne remet pas en question la nécessité de valider le niveau d'anglais minimum B2. Les étudiants étrangers non-francophones doivent obtenir au minimum un niveau B2 en français, validé par le TFI (Test de Français International) ou tout autre test officiel reconnu par le CECRL permettant d'évaluer le niveau de langue française (FLE) d'un étudiant (CLES, TCF, DELF, ...).</p> <p>Aucune dérogation ne pourra être autorisée quant aux niveaux linguistiques minimaux à atteindre</p>	<p>Article 13 : Evaluation des langues</p> <p>Chaque apprenant devra étudier l'anglais et au moins une autre langue étrangère. Il doit valider, au cours de son cursus à l'Institut Agro Rennes-Angers, un niveau d'anglais attesté équivalent au niveau B2 (au TOEIC, cela équivaut à un score de 785 points).</p> <p>Dans le cas particulier où l'apprenant peut démontrer avoir atteint un niveau d'anglais C1 sur la grille européenne de langues, il peut demander à être exempté des enseignements d'anglais. Dans ce cas, l'apprenant peut étudier une ou deux langues étrangères. Une exemption de cours d'anglais ne remet pas en question la nécessité de valider le niveau d'anglais minimum B2. Les étudiants étrangers non-francophones doivent obtenir au minimum un niveau B2 en français, validé par le TEF (Test d'Evaluation de Français) ou tout autre test officiel reconnu par le CECRL permettant d'évaluer le niveau de langue française (FLE) d'un étudiant (CLES, TCF, DELF, ...).</p> <p>Aucune dérogation ne pourra être autorisée quant aux niveaux linguistiques minimaux à atteindre.</p>

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-31

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 13 / Membres représentés (procuration) : 10 / Nombre de voix : 23

Avis sur la procédure d'agrément des associations étudiantes / ajustement du règlement intérieur

Selon le visa :

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
- Vu l'article 1 du décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission des enseignements et de la vie étudiante en sa séance du 6 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission des enseignants en sa séance du 14 novembre 2025,

Sur l'exposé des motifs :

Nombre d'associations étudiantes sont des partenaires incontournables auxquels les écoles confient des actions telles que l'organisation d'activités sportives, culturelles, festives, entrepreneuriales et humanitaires, d'actions de prévention et de solidarité ou la réalisation d'expériences professionnelles via des Junior Entreprises.

Considérant que l'établissement n'exerce pas de contrôle de tutelle sur ces associations étudiantes, et qu'il n'a ainsi pas de réel pouvoir de coercition à l'encontre de ces associations, notamment en cas de troubles à l'ordre public, d'atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'établissement.

Il est apparu opportun d'adopter, dans chaque école, un mécanisme d'agrément similaire adapté aux spécificités locales tout en assurant une égalité de traitement entre les associations étudiantes des différentes écoles.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de modifier la procédure d'agrément des associations étudiantes telle que prévue au règlement intérieur de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'article 5.1. Une annexe au règlement intérieur précise le déroulé de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte à l'unanimité la modification de l'article 5.1 portant sur l'agrément des associations étudiantes ainsi que l'annexe associée.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025
La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

Version actuelle	Modification adoptée le 17 novembre 2025
<p>Article 5.1 – L'agrément des associations</p> <p>Les associations étudiantes de l'école peuvent solliciter l'agrément de l'école qui permet, après signature d'une convention, de bénéficier des services suivants : attribution d'une subvention, inscription de l'association dans l'annuaire des associations, accompagnement par la DFVEO, mise à disposition de locaux, autorisation d'afficher et de distribuer des documents de communication au sein de l'école, attribution d'une boîte aux lettres avec une adresse électronique générique.</p> <p>L'agrément est délivré par décision du directeur de l'école, après avis de la CEVE.</p> <p>Le bénéfice de l'agrément est accordé pour un an et peut être reconduit, sans réexamen par la CEVE, dans la limite d'une mandature de celle-ci. A chaque renouvellement complet du CEVE, les dossiers devront être représentés.</p> <p>L'agrément ainsi que les avantages dont l'association signataire peut bénéficier prennent fin si celle-ci cesse de remplir ses obligations ou en cas de cessation d'activité ou dissolution de l'association.</p> <p>L'association qui perturberait de façon notoire le fonctionnement de l'établissement pourrait se voir retirer son agrément par décision du directeur de l'école. Le retrait de l'agrément s'accompagne automatiquement de la dénonciation de l'appellation de l'association en tant qu'association étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers, de l'éventuelle convention de mise à disposition d'un local et de toute commodité accordée par l'établissement.</p>	<p>Article 5.1 – L'agrément des associations</p> <p>Les associations étudiantes de l'école peuvent solliciter l'agrément de l'école qui permet d'accéder à certains services et facilités. La procédure d'agrément est décrite dans l'annexe jointe au présent règlement intérieur de l'école Rennes-Angers.</p>

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS PROCÉDURE D'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Article 1^{er} – Champ d'application

Il est instauré, au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers, école interne de l'Institut Agro, une procédure d'agrément des associations actives au sein de la vie étudiante.

Sont concernées par la présente procédure les associations de type « loi 1901 » visant à fédérer des étudiants de l'école autour d'un projet commun et d'animer la vie du campus.

Les associations du personnel, les syndicats professionnels, ainsi que les associations étudiantes en ce qui concerne leur activité électorale et représentative ne font pas l'objet de la présente procédure d'agrément.

Article 2 – Activités concernées

L'agrément est obligatoire pour toute association étudiante visée à l'article 1^{er} afin de :

- Organiser des événements et des manifestations sur les campus de l'Institut Agro Rennes-Angers, sous réserve de l'autorisation préalable de la direction de l'école ;
- Occupier des locaux et des espaces mis à sa disposition par l'Institut Agro Rennes-Angers, que cette mise à disposition intervienne par convention ou de manière unilatérale ;
- Bénéficier de subventions accordées par l'établissement ;
- Se domicilier sur l'un des campus de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Associer son image et son activité à celle de l'école interne et de l'établissement, ainsi qu'utiliser la marque « Institut Agro » dans sa dénomination légale et dans ses communications ;
- Bénéficier d'une adresse électronique délivrée par l'école ou l'établissement ;
- Afficher et distribuer des documents de communication au sein de l'école, à l'exception des documents relatifs aux élections étudiantes ;
- Bénéficier d'une inscription au sein de l'annuaire des associations ;
- Bénéficier d'un accompagnement par les services de l'établissement.

À titre dérogatoire, les associations bénéficiant d'un agrément délivré par une autre école interne de l'Institut Agro peuvent bénéficier de certains des avantages cités ci-avant si la nature de leur activité le justifie. L'association en fait la demande expresse au directeur de l'école.

Article 3 - Procédure

Toute association étudiante désireuse de bénéficier d'une décision d'agrément en fait la demande auprès de la direction de la formation, de la vie étudiante et de l'orientation.

La délivrance de la décision d'agrément est subordonnée à la transmission par les dirigeants en exercice de l'association étudiante des documents suivants :

- Récépissé de la déclaration en Préfecture ;
- Attestation d'assurance de l'année en cours ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Bilan moral et financier ;
- Statuts, et, le cas échéant, règlement intérieur ;
- Fiche de présentation de l'association (modèle fourni par la direction de la formation, de la vie étudiante et de l'orientation) ;

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sur la base du dossier remis, la direction de la formation, de la vie étudiante et de l'orientation adressera un avis au directeur de l'école qui fondera sa décision.

Article 4 – Suspension, retrait, sanctions

La décision d'agrément est susceptible d'être suspendue ou retirée à toute association bénéficiaire ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur de l'école et de l'établissement, notamment en adoptant un comportement susceptible de porter atteinte à l'image ou au bon fonctionnement de l'école ou de l'établissement, ou étant à l'origine ou complice d'un trouble à l'ordre public ou à la sécurité des biens ou des personnes.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les responsables associatifs ou tout membre de toute association étudiante organisant des évènements ou des manifestations ou occupant des locaux sans décision d'agrément sont susceptibles de faire l'objet de poursuites disciplinaires au sein de l'établissement.

Article 5 – Entrée en vigueur, dispositions transitoires

La présente annexe entre en vigueur au jour de sa publication.

Les associations étudiantes visées à l'article 1^{er} en activité au jour de la publication de la présente décision disposent d'un délai courant jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours pour effectuer leur demande d'agrément.

À l'expiration du délai, les associations étudiantes ne disposant pas d'une décision d'agrément ne bénéficient plus des avantages prévus à l'article 2.

Article 6 – Suivi

À chaque rentrée universitaire, la commission des enseignements et de la vie étudiante est informée du nombre d'associations agréées au sein de l'école, ainsi que des décisions relatives à l'agrément des associations prises durant l'année universitaire précédente.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-32

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 13 / Membres représentés (procuration) : 10 / Nombre de voix : 23

Avis sur les règlements associés aux concours BE et DE à destination des étudiants internationaux

Selon le visa :

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;
Vu l'article 1 du décret n° 2021-1723 du 20 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission des enseignements et de la vie étudiante en sa séance du 6 novembre 2025,
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission des enseignants en sa séance du 14 novembre 2025,

Sur l'exposé des motifs :

Dans le cadre de sa stratégie d'ouverture à l'international et de la diversité des étudiants accueillis au sein de l'école, l'Institut Agro Rennes-Angers propose aux étudiants internationaux 2 concours internes permettant l'accès direct aux 4 spécialités d'ingénieur :

- en 1ère année du cycle ingénieur pour le concours BE visant les étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie, l'agro-alimentaire, l'horticulture ou le paysage, sanctionnant 3 années d'études supérieures ou l'acquisition de 180 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.
- ou en 2ème année du cycle d'ingénieur pour le concours DE visant les étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie, l'agro-alimentaire, l'horticulture ou le paysage sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.

L'objectif des règlements associés aux concours BE et DE vise à encadrer et sécuriser tout le processus de sélection des candidats internationaux aux formations de l'école Rennes-Angers. Ces règlements fixent des règles claires et communes pour tous les candidats et abordent les points suivants : conditions d'inscription, modalités d'inscription, limite de candidatures, épreuve d'admissibilité (Dossier), épreuves d'admission, jury, résultats et Intégration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte à l'unanimité les règlements associés aux concours BE et DE à destination des étudiants étrangers.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025
La Présidente
du Conseil d'école interne

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-33

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs :

Nombre de membres : 6 / Quorum : 3

Nombre de présents : 3 / Membres représentés (procuration) : 0 / Nombre de voix : 3

Avis sur la demande de délégation auprès du CNRS pour Monsieur Damien ROUSSELLIERE

Selon le visa :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu le Décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture notamment l'article 52,
- Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu l'avis favorable émis par la Commission recherche et innovation, en formation restreinte, en sa séance du 14 octobre 2025,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission des enseignants, en formation restreinte, en sa séance du 14 novembre 2025,

Sur les motifs :

Monsieur Damien ROUSSELLIERE, professeur en économie au Département Sciences Sociales (SSOC) et rattaché à l'UMR Structures et marchés agricoles, ressources et territoires (SMART), sollicite le bénéfice d'une délégation auprès du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2026.

Les objectifs poursuivis sont multiples : renouveler et approfondir la recherche sur les organisations collectives, exploiter des données collectées et in fine mettre en place un « Laboratoire International Associé » (LIA) sur les coopératives et transitions entre deux unités mixtes de recherche françaises (SMART & CREM), trois unités de recherche étrangères (CRISES, CREATE, CERMI) provenant des universités canadiennes (UQAM & U. Laval) et belge (U. Libre Bruxelles).

Le CNRS versera à l'Institut Agro Rennes-Angers une contribution permettant d'assurer le service d'enseignement de l'intéressé au sein de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, en formation restreinte, approuve la demande de délégation en recherche auprès de l'UMR CREM (CNRS, Université de Rennes) présentée par Monsieur Damien ROUSSELLIERE pour un an.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2025

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT en L3 _ formation d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes Angers - Concours BE – à compter de la session 2025

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer au présent règlement et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), à l'interdiction de s'inscrire aux concours organisés par l'Institut Agro Rennes-Angers jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

1/ INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Conditions d'inscriptions

Le concours BE est ouvert aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie, l'agro-alimentaire l'horticulture ou le paysage, sanctionnant 3 années d'études supérieures ou l'acquisition de 180 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Le candidat admis à ce concours se verra proposer une place en année de formation d'ingénieur L3 à l'Institut Agro Rennes-Angers, dans la spécialité choisie en amont.

1.2 Modalité d'inscription

Les frais d'inscription au concours sont obligatoires et fixés à 100 €. Le paiement se fait via la plateforme de paiements en ligne de l'Institut Agro Rennes-Angers https://paiements.institut-agro-rennes-angers.fr/fr_FR/

Les frais d'inscription **ne sont pas remboursables** en cas de non admissibilité, non admission ou absences aux épreuves d'admission.

La procédure d'inscription au concours BE est différente selon le pays de résidence :

- Les résidents d'un pays appliquant la procédure « Etudes en France »** doivent suivre cette dernière. Les candidats se reporteront au site <https://www.campusfrance.org/fr>

- **Les résidents d'un pays *non concernés* par la procédure « Etudes en France »** doivent créer un compte et déposer un dossier en ligne via la plateforme de candidature de l'Institut Agro Rennes-Angers : <https://ecandidat.institut-agro.fr/>

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera rejeté. L'inscription au concours est définitive et confirmée par accusé de réception adressé à chaque candidat.

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois à ce concours.

ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir informé l'Institut Agro Rennes-Angers de ses éventuels changements de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat doit, par ailleurs, pouvoir être contacté facilement par l'Institut Agro Rennes-Angers durant toute la session et jusqu'à la rentrée à l'école. L'adresse mail doit être active et sera la même utilisée dans toutes les démarches (depuis les inscriptions en ligne jusqu'à l'intégration dans l'école).

2/ DESCRIPTIF DES EPREUVES

2.1 Epreuve d'admissibilité

L'admissibilité correspond à une sélection sur dossier.

Pour l'**évaluation du dossier**, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur dans la spécialité demandée) ;
- le niveau de langues certifié (niveau exigé : B1 en anglais et B2 en français).

Le jury établit la liste des candidats admissibles après études des dossiers.

Les candidats sont informés individuellement, par courriel, de la décision du jury. Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

2.2 Epreuves d'admission

Les modalités des épreuves sont indiquées sur le courriel accompagnant la convocation.

Il y a 2 épreuves d'admission :

- Entretien avec le jury
- Test en Anglais

L'entretien avec le jury, par visioconférence, dure vingt minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit et le niveau de culture générale ainsi que le niveau de maîtrise du français de celui-ci.

Les compétences évaluées sont :

- La capacité du candidat à conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- Ses motivations pour devenir ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- La pertinence de son projet professionnel ;
- Ses aptitudes en langues française et anglaise ;
- Sa préparation à la vie en France.

Le candidat peut commencer par se présenter pendant environ 10 minutes à partir de la lettre de motivation et du CV transmis dans le dossier de candidature.

Le jury peut s'intéresser à certains travaux menés par le candidat, ou encore sur les éventuels stages ou emplois mentionnés dans le dossier.

Eventuellement, des questions sur les connaissances scientifiques et techniques permettront d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser le sujet.

Le test en Anglais vise à évaluer le niveau en langue anglaise du candidat et son aptitude à obtenir le niveau B2 (TOEIC) durant sa formation (condition d'obtention du diplôme d'ingénieur)

Il dure 30 minutes en visioconférence.

A l'issue des épreuves d'admission, une note est attribuée à chaque candidat en fonction de la grille d'évaluation du jury. Le jury définit une barre d'admission. Un classement des candidats est réalisé. Le jury décide soit de l'admission, soit de l'inscription sur liste complémentaire, soit de la non admission.

2.3 Contrôle d'identité et Absence

Les candidats doivent se présenter au jury munis de leur convocation et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente.

ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

L'absence à l'entretien, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision à L'Institut Agro Rennes-Angers, sans délai à l'adresse suivante : concours.be@agrocampus-ouest.fr

Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.

- Dans certains cas particuliers, le jury peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au président du jury. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

3/ RESULTAT et INTEGRATION

Les candidats sont informés par courriel de la décision du jury, et les listes des candidats déclarés admis sont publiées sur le site de l'Institut Agro Rennes-Angers, à la rubrique « Formation – Résultats d'admission »
<https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/admission/resultats-dadmission>

La liste principale est publiée par ordre alphabétique et la liste complémentaire par ordre de classement au concours.

Les candidats admis sur liste principale doivent confirmer leur candidature sous 7 jours. A réception de la confirmation, une lettre d'admission est envoyée aux candidats.

En cas de renoncement, les candidats admis sur liste complémentaire sont appelés par ordre de classement.

L'admission définitive des candidats reste subordonnée à **l'obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d'inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés par courriel.

Afin de préparer leur intégration dans les meilleures conditions, les candidats admis sont invités à venir en France une semaine avant la rentrée de la formation ingénieur.

4/ JURY

Le jury est nommé par le Directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers. Il peut être composé d'enseignants, du ou de la responsable des admissions, de la directrice des Relations Internationales ou son représentant, de la directrice des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation ou son représentant et les personnes dont la présence est jugée utile par le/la président/e du jury.

Sa composition est publiée sur le site Internet de l'Institut Agro Rennes-Angers avant la phase d'admissibilité.

5/ NOMBRE DE PLACES OUVERTES ET CALENDRIER.

Le nombre de places ouverte et le calendrier des différentes phases (inscription, résultat de l'admissibilité, épreuves d'admission, résultat de l'admission) sont fixés annuellement par le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers en début d'année universitaire, présentés en commission des enseignants puis publiés sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers.

6/ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Le responsable du traitement des données est **L'INSTITUT AGRO**, 42 Rue Scheffer, 75116 Paris – France.

L'Institut Agro s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours (**l'article 6.1.e du RGPD**. Les données personnelles ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Elles sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

L'Institut Agro s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, réclamation) en adressant un mail à dpo@institut-agro.fr.

En cas de non-respect de ses droits, l'utilisateur peut saisir la CNIL : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamationplainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex. Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant de L'Institut Agro Rennes-Angers, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT en M1 _ formation d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers - Concours DE – à compter de la session 2025

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer au présent règlement et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), à l'interdiction de s'inscrire aux concours organisés par l'Institut Agro Rennes-Angers, jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

1/ INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Conditions d'inscriptions

Le concours DE est ouvert aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie, l'agro-alimentaire, l'horticulture ou le paysage sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Le candidat admis à ce concours se verra proposer une place en année de formation d'ingénieur M1 à l'Institut Agro Rennes-Angers, dans la spécialité choisie en amont.

1.2 Modalité d'inscription

Les frais d'inscription au concours sont obligatoires et fixés à 100€. Le paiement se fait via la plateforme de paiements de l'Institut Agro Rennes-Angers https://paiements.institut-agro-rennes-angers.fr/fr_FR/

Les frais d'inscription **ne sont pas remboursables** en cas de non admissibilité, non admission ou absences aux épreuves d'admission.

Les candidats en double diplôme sont exonérés des frais d'inscription.

La procédure d'inscription au concours DE est différente selon le pays de résidence :

- **Les résidents d'un pays appliquant la procédure « Etudes en France »** doivent suivre cette dernière. Les candidats se reporteront au site <https://www.campusfrance.org/fr>

- **Les résidents d'un pays *non concernés* par la procédure « Etudes en France »** doivent créer un compte et déposer un dossier en ligne via la plateforme de candidature de l'Institut Agro Rennes-Angers : <https://ecandidat.institut-agro.fr/>

Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera rejeté. L'inscription au concours est définitive et confirmée par accusé de réception adressé à chaque candidat.

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois à ce concours.

ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir informé L'Institut Agro Rennes-Angers de ses éventuels changements de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat doit, par ailleurs, pouvoir être contacté facilement par l'Institut Agro Rennes-Angers durant toute la session et jusqu'à la rentrée à l'école. L'adresse mail doit être active et sera la même utilisée dans toutes les démarches (depuis les inscriptions en ligne jusqu'à l'intégration dans l'école).

2/ DESCRIPTIF DES EPREUVES

2.1 Epreuve d'admissibilité

L'admissibilité correspond à une sélection sur dossier.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur dans la spécialité demandée) ;
- le niveau de langues certifié (niveau exigé : B1 en anglais et B2 en français).

Le jury établit la liste des candidats admissibles après études des dossiers.

Les candidats sont informés individuellement, par courriel, de la décision du jury. Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

2.2 Epreuves d'admission

Les modalités des épreuves sont indiquées sur le courrier accompagnant la convocation.

Il y a 2 épreuves d'admission :

- Entretien avec le jury
- Test en Anglais

L'entretien avec le jury, par visioconférence, dure vingt minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit, le niveau de culture générale ainsi que le niveau de maîtrise du français de celui-ci.

Les compétences évaluées sont :

- La mesure du candidat à conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- Ses motivations pour devenir ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- La pertinence de son projet professionnel ;
- Ses aptitudes en langues française et anglaise ;
- Sa préparation à la vie en France.

Le candidat peut commencer par se présenter pendant environ 10 minutes à partir de la lettre de motivation et du CV transmis dans le dossier de candidature.

Le jury peut s'intéresser à certains travaux menés par le candidat, ou encore sur les éventuels stages ou emplois mentionnés dans le dossier.

Eventuellement, des questions sur les connaissances scientifiques et techniques permettront d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser le sujet.

Le test en Anglais vise à évaluer le niveau en langue anglaise du candidat et son aptitude à obtenir le niveau B2 (TOEIC) durant sa formation (condition d'obtention du diplôme)

Il dure 30 minutes en visioconférence.

A l'issue des épreuves d'admission, une note est attribuée à chaque candidat en fonction de la grille d'évaluation du jury. Le jury définit une barre d'admission. Un classement des candidats est réalisé. Le jury décide soit de l'admission, soit de l'inscription sur liste complémentaire, soit de la non admission.

2.3 Contrôle d'identité et Absence

Les candidats doivent se présenter au jury munis de leur convocation et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente.

ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

L'absence à l'entretien, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision à L'Institut Agro Rennes-Angers, sans délai à l'adresse suivante : concours.de@agrocampus-ouest.fr

Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.

- Dans certains cas particuliers, le jury peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au président de jury. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

3/ RESULTAT et INTEGRATION

Les candidats sont informés par courriel de la décision du jury, et les listes des candidats déclarés admis sont publiées sur le site de l'Institut Agro Rennes-Angers, à la rubrique « Formation – Résultats d'admission »
<https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/formation/admission/resultats-dadmission>

La liste principale est publiée par ordre alphabétique et la liste complémentaire par ordre de classement au concours.

Les candidats admis sur liste principale doivent confirmer leur candidature sous 7 jours. A réception de la confirmation, une lettre d'admission est envoyée aux candidats.

En cas de renoncement, les candidats admis sur liste complémentaire sont appelés par ordre de classement.

L'admission définitive des candidats reste subordonnée à **l'obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d'inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés par courriel.

Afin de préparer leur intégration dans les meilleures conditions, les candidats admis sont invités à venir en France une semaine avant la rentrée de la formation ingénieur.

4/ JURY

Le jury est nommé par le Directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers. Il peut être composé d'enseignants, du ou de la responsable des admissions, de la directrice des Relations Internationales ou son représentant, de la directrice des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation ou son représentant et les personnes dont la présence est jugée utile par le/la président/e du jury.

Sa composition est publiée sur le site Internet de l'Institut Agro Rennes-Angers avant la phase d'admissibilité.

5/ NOMBRE DE PLACES OUVERTES ET CALENDRIER.

Le nombre de places ouvertes et le calendrier des différentes phases (inscription, résultat de l'admissibilité, épreuves d'admission, résultat de l'admission) est fixé annuellement par le directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers en début d'année universitaire, présenté en commission des enseignants puis publié sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers.

6/ PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Le responsable du traitement des données est **L'INSTITUT AGRO**, 42 Rue Scheffer, 75116 Paris – France.

L'Institut Agro s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours (**l'article 6.1.e du RGPD**). Les données personnelles ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Elles sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite. L'Institut Agro s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, réclamation) en adressant un mail à dpo@institut-agro.fr.

En cas de non-respect de ses droits, l'utilisateur peut saisir la CNIL : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamationplainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex. Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant de L'Institut Agro Rennes-Angers, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>